

DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/1115 DE LA COMMISSION

du 7 juillet 2016

établissant la forme sous laquelle l'Agence européenne des produits chimiques présente les informations relatives au fonctionnement des procédures prévues par le règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et les importations de produits chimiques dangereux

[notifiée sous le numéro C(2016) 4141]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux ⁽¹⁾, et notamment son article 22, paragraphe 1,

après consultation du comité institué par l'article 133 du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Afin de garantir la qualité des informations fournies à la Commission par l'Agence européenne des produits chimiques conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 649/2012, il est nécessaire de définir la forme sous laquelle ces informations doivent être présentées.
- (2) Dans un souci de clarté et de cohérence, il y a lieu de préciser les périodes de référence exactes pour la communication des informations par l'Agence européenne des produits chimiques conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 649/2012,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les informations communiquées par l'Agence européenne des produits chimiques au titre de l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 649/2012 sont présentées sous la forme de réponses à un questionnaire qui figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Le premier rapport à présenter par l'Agence européenne des produits chimiques conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 649/2012 couvre les années civiles 2014, 2015 et 2016.

⁽¹⁾ JO L 201 du 27.7.2012, p. 60.

⁽²⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

Article 3

L'Agence européenne des produits chimiques est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 2016.

Par la Commission
Karmenu VELLA
Membre de la Commission

ANNEXE

QUESTIONNAIRE

Partie 1: informations générales

1. Organisation:

2. Période couverte:

Partie 2: informations concernant l'Agence

3. Ressources humaines affectées (en équivalent temps plein) à des activités liées à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 649/2012 au sein de l'Agence:

4. Le personnel de l'Agence participe-t-il également à la mise en œuvre d'autres textes législatifs, conventions ou programmes internationaux ou de l'Union européenne relatifs aux produits chimiques?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser quels textes législatifs et décrire les questions/aspects sur lesquels le personnel travaillant sur le règlement (UE) n° 649/2012 collabore avec le personnel travaillant sur d'autres textes législatifs:

5. La charge de travail de l'Agence est-elle conforme à l'estimation de cette charge?

Oui

Non

Renseignements complémentaires:

Partie 3: soutien aux exportateurs et aux importateurs

6. Quels types d'activités de soutien et de communication l'Agence a-t-elle mis en place pour aider les exportateurs et les importateurs à se conformer aux dispositions du règlement (UE) n° 649/2012?

Conseils scientifiques et techniques

Pages web sur le règlement (UE) n° 649/2012 et ePIC

Messagerie interne dans ePIC

Campagnes de sensibilisation

Médias sociaux

Visites dans les établissements des exploitants

Soutien individuel aux entreprises

Ateliers, séminaires en ligne («webinars») et formations du même type

Manuels d'utilisation de systèmes informatiques, fiches techniques et FAQ (foire aux questions)

Autre

Renseignements complémentaires, le cas échéant:

7. L'Agence estime-t-elle que ces activités de soutien et de communication ont permis un meilleur respect du règlement (UE) n° 649/2012 par les exportateurs et les importateurs?

- Oui
 Non

Renseignements complémentaires:

8. Quelle est la nature des demandes de soutien émanant le plus fréquemment des exportateurs et des importateurs?

- Produits chimiques visés par le règlement (UE) n° 649/2012 et autres questions en rapport avec le champ d'application
 Activation des numéros de référence d'identification et questions connexes (par exemple, notification d'exportation et consentement explicite/dispense)
 Article 10 du règlement (UE) n° 649/2012 concernant la communication d'informations
 Fonctionnalité ePIC
 Autre

Renseignements complémentaires, notamment nombre de demandes reçues et indication de la répartition des questions entre les différents sujets.

9. Estimation du temps consacré à ce soutien (exprimé en pourcentage du nombre total d'équivalents temps plein):

Partie 4: coordination entre l'Agence et la Commission/autorités nationales désignées

10. L'Agence est-elle satisfaite de sa collaboration avec la Commission?

- Oui
 Non

Renseignements complémentaires:

11. Domaines dans lesquels la collaboration pourrait être améliorée, le cas échéant:

- Article 6, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'élaboration des documents d'orientation des décisions ainsi que d'autres documents techniques liés à la mise en œuvre de la convention
 Préparation des notifications de mesures de réglementation finales destinées au secrétariat de la Convention de Rotterdam
 Préparation technique des réunions (par exemple, réunions des autorités nationales désignées, comité d'étude des produits chimiques, conférence des parties à la Convention de Rotterdam)
 Participation aux réunions (par exemple, réunions des autorités nationales désignées, comité d'étude des produits chimiques, conférence des parties à la Convention de Rotterdam)
 Article 6, paragraphe 1, point f), du règlement (UE) n° 649/2012 concernant la fourniture d'informations techniques et scientifiques en vue de garantir la mise en œuvre efficace du règlement
 Fourniture d'informations techniques et scientifiques et d'assistance pour aider la Commission à assumer son rôle d'autorité désignée commune de l'Union
 Article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation en cas de situation d'urgence
 Article 14, paragraphes 6 et 7, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant les décisions autorisant l'exportation en l'absence de consentement explicite
 Article 20 du règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'échange d'informations
 Article 21 du règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'assistance technique

Article 23 du règlement (UE) n° 649/2012 concernant la mise à jour des annexes

Autre

Renseignements complémentaires:

12. L'Agence est-elle satisfaite de sa collaboration avec les autorités nationales désignées?

Oui

Non

Renseignements complémentaires:

13. Domaines dans lesquels la collaboration pourrait être améliorée, le cas échéant:

Article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant les délais de traitement des notifications d'exportation

Article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation en cas de situation d'urgence

Article 8, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant les informations supplémentaires à fournir, sur demande, au sujet du produit chimique exporté.

Article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant les substances qui ne peuvent être exportées que si certaines conditions sont satisfaites

Article 14, paragraphes 6 et 7, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant les décisions autorisant l'exportation en l'absence de consentement explicite

Autre

Renseignements complémentaires:

Partie 5: notifications d'exportation transmises aux parties à la Convention de Rotterdam et aux autres pays

14. Combien de notifications d'exportation et de tâches connexes l'Agence a-t-elle traitées par an (année au cours de laquelle l'exportation a eu lieu)?

	Année 1	Année 2	Année 3
Notifications d'exportation traitées			
Notifications d'exportation transmises			
Accusés de réception reçus			
Seconde transmission des notifications d'exportation			

15. Quels sont les renseignements demandés dans le formulaire de notification d'exportation qui posent problème aux exportateurs?

Identité de la substance à exporter

Identité du mélange à exporter

Identité de l'article à exporter

Informations concernant l'exportation

Informations concernant les dangers ou risques présentés par le produit chimique et les précautions à prendre

Résumé des propriétés physicochimiques, toxicologiques et écotoxicologiques

Informations concernant la mesure de réglementation finale prise par le pays exportateur

Informations supplémentaires fournies par la partie exportatrice

Existence de codes NC ou CUS

- Utilisation prévue du produit chimique dans le pays importateur
 Résumé et motivation de la mesure de réglementation finale et date d'entrée en vigueur
 Autre
 Sans objet

Renseignements complémentaires:

16. Combien de notifications d'exportation ont été renvoyées à l'exportateur pour les motifs énumérés dans le tableau ci-dessous?

Motif/Nombre par an	Année 1	Année 2	Année 3
Nouvelle présentation requise			
Rejetée			

Le cas échéant, veuillez préciser les motifs les plus fréquents de demande de nouvelle présentation et de rejet des notifications d'exportation:

Motifs justifiant une demande de nouvelle présentation d'une notification d'exportation:

Motifs de rejet d'une notification d'exportation:

17. L'Agence a-t-elle constaté que les autorités nationales désignées avaient des difficultés à respecter les délais impartis pour lui transmettre les notifications?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, combien de notifications tardives ont été reçues au cours de la période de référence, et quel pourcentage du nombre total de notifications cela représentait-il:

Année	Nombre de notifications tardives	% du nombre total annuel de notifications
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Total		

Renseignements complémentaires:

18. L'Agence a-t-elle eu des difficultés à respecter les délais impartis pour le traitement des notifications et leur transmission au pays (tiers) importateur?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, combien de notifications ont été traitées tardivement au cours de la période de référence, et quel pourcentage du nombre total de notifications cela représentait-il?

Année	Nombre de notifications tardives	% du nombre total annuel de notifications
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Total		

Article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 649/2012, concernant l'exportation d'un produit chimique en rapport avec une situation d'urgence

19. L'Agence a-t-elle rencontré des difficultés lors du traitement d'une notification d'exportation présentée dans le cadre de la procédure prévue en cas de situation d'urgence?

- Oui
 Non
 Aucune notification d'exportation de ce type n'a été reçue

Renseignements complémentaires:

Article 8, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 649/2012, concernant les informations supplémentaires disponibles sur les produits chimiques exportés

20. L'Agence a-t-elle été invitée à fournir aux parties importatrices et aux autres pays des informations supplémentaires sur les produits chimiques exportés?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, de quel type d'information s'agissait-il?

Partie 6: notifications d'exportation émanant des parties et d'autres pays

Article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 649/2012 concernant les notifications d'exportation transmises à l'Agence par les autorités de pays tiers

21. Combien de notifications d'exportation l'Agence a-t-elle reçues de pays tiers au cours de la période de référence?

	Notifications reçues
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

22. Combien d'accusés de réception de notifications d'exportation émanant de pays tiers l'Agence a-t-elle envoyés au cours de la période de référence?

	Accusés de réception envoyés
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Partie 7: informations relatives aux exportations et aux importations de produits chimiques

Informations communiquées à l'Agence par les autorités nationales désignées [article 10 du règlement (UE) n° 649/2012]

23. L'Agence a-t-elle constaté des retards de la part des autorités nationales désignées dans la transmission des rapports nationaux consolidés relatifs à la quantité de produits chimiques (sous la forme de substances ou contenus dans des mélanges ou des articles) exportée vers/importée de chaque partie ou autre pays au cours de l'année précédente?

- Oui
 Non

Renseignements complémentaires:

24. En dehors de ce qui précède, l'Agence a-t-elle rencontré des difficultés quelconques avec les autorités nationales désignées en ce qui concerne la communication des informations en vertu de l'article 10 du règlement (UE) n° 649/2012?

Oui

Non

Renseignements complémentaires:

Partie 8: obligations afférentes aux exportations de produits chimiques, autres que la notification d'exportation

Substances ne pouvant être exportées que si certaines conditions sont satisfaites [article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 649/2012]

25. L'Agence a-t-elle rencontré des difficultés eu égard à son rôle dans la procédure de consentement explicite (par exemple pour la validation des métadonnées de consentement explicite insérées par les autorités nationales désignées)?

Oui

Non

Renseignements complémentaires:

Décision des autorités nationales désignées (en concertation avec la Commission et en accord avec l'Agence) autorisant l'exportation 60 jours après l'introduction d'une demande de consentement explicite [article 14, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 649/2012]

26. L'Agence a-t-elle rencontré des difficultés pour traiter les notifications d'exportation soumises à la procédure prévue à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 649/2012 ou pour assister la Commission dans la mise en œuvre de cette disposition?

Oui

Non

Renseignements complémentaires:

Rappels relatifs au consentement explicite [article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 649/2012]

27. Combien de rappels relatifs à une demande de consentement explicite l'Agence a-t-elle envoyés conformément à l'article 14, paragraphe 6, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 649/2012?

	Premier rappel	Second rappel
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Total		

Validité du consentement explicite [article 14, paragraphe 8, du règlement (UE) n° 649/2012]

28. L'Agence a-t-elle rencontré des difficultés pour traiter les cas dans lesquels l'exportation a été autorisée au titre de l'article 14, paragraphe 8, deuxième alinéa, du règlement (UE) n° 649/2012 dans l'attente d'une réponse à une nouvelle demande de consentement explicite en application de l'article 14, paragraphe 8, premier alinéa, point a), dudit règlement?

Oui

Non

Renseignements complémentaires:

Partie 9: échange d'informations

Échange d'informations

29. Dans le cadre de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 649/2012, l'Agence a-t-elle été invitée à fournir des informations de nature scientifique, technique, économique ou juridique sur les produits chimiques soumis aux dispositions du règlement?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

Rapport sur les informations transmises

30. L'Agence a-t-elle rencontré des difficultés pour obtenir, auprès de la Commission et des États membres, les informations relatives aux données transmises?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

31. L'Agence a-t-elle rencontré des difficultés pour établir le rapport prévu à l'article 20, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 649/2012?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

Partie 10: assistance technique

Coopération

32. L'Agence a-t-elle travaillé en coopération avec des pays en développement, des pays à économie en transition ou des organisations non gouvernementales (ONG) en vue d'améliorer la gestion des produits chimiques et, en particulier, de mettre en œuvre la Convention de Rotterdam?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, de quel type de coopération s'agissait-il?

- Renseignements techniques
 Expertise technique pour la détection des préparations pesticides dangereuses
 Expertise technique pour la préparation des notifications destinées au secrétariat
 Autre

Si la réponse est «Autre», veuillez préciser.

Veuillez préciser quels pays ont bénéficié de cette coopération:

Renseignements complémentaires:

Renforcement des capacités

33. L'Agence a-t-elle participé à des projets/activités internationales en rapport avec le renforcement des capacités de gestion des produits chimiques ou accordé un soutien à des ONG participant à ce type d'activité?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces activités:

Partie 11: contrôle de l'application du règlement (UE) n° 649/2012

Rôle du forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre (ci-après dénommé le «forum»); article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 649/2012

34. Y a-t-il échange régulier d'informations au sein du forum en ce qui concerne la coordination du contrôle de l'application du règlement (UE) n° 649/2012?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser les sujets abordés:

Renseignements complémentaires:

35. Le forum a-t-il coordonné le contrôle de l'application du règlement (UE) n° 649/2012 au cours de la période de référence?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces activités:

36. Comment les activités du forum relatives au contrôle de l'application du règlement (UE) n° 649/2012 pourraient-elles être améliorées?

Intervention de l'Agence dans les activités de contrôle de l'application

37. L'Agence a-t-elle participé à des activités de contrôle de l'application liées au règlement (UE) n° 649/2012 autres que celles gérées par le forum?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces activités:

Partie 12: aspects informatiques

Système électronique pour la mise en œuvre du règlement (UE) n° 649/2012 (ePIC)

38. Combien d'organisations/utilisateurs externes utilisent-ils ePIC dans chacune des catégories suivantes?

- industrie:
- autorités nationales désignées:
- Commission:
- douanes:
- autorités nationales de contrôle de l'application:

39. Quelles fonctions nouvelles/améliorées ont été introduites dans ePIC par rapport à la période de référence précédente?

Renseignements complémentaires:

40. Combien de versions du système sont sorties au cours de la période de référence?

41. Veuillez fournir des précisions sur l'accessibilité du système pour les utilisateurs externes:

42. Synthèse générale du retour d'informations transmis à l'Agence par les groupes d'utilisateurs suivants au sujet d'ePIC:

- industrie:
- autorités nationales désignées:

- Commission:
- autorités nationales de contrôle de l'application:
- douanes:

43. Veuillez indiquer, le cas échéant, les améliorations à apporter au système informatique:

Diffusion des données

44. Quelles sont les données résultant de la mise en œuvre du règlement (UE) n° 649/2012 qui sont rendues publiques sur le site internet de l'Agence?
45. Quelles données nouvelles ont été mises à disposition depuis la dernière période de référence?
46. L'Agence a-t-elle reçu un quelconque retour d'informations sur les données relatives à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 649/2012 qui sont mises à disposition sur son site web?
- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une synthèse générale de ce retour d'informations:

Partie 13: observations supplémentaires

47. Veuillez fournir toute autre information ou formuler toute autre observation relative au fonctionnement des procédures prévues par le règlement (UE) n° 649/2012 que vous jugez pertinente dans le cadre de l'établissement des rapports visés à l'article 22.
-